

Restauration scolaire

Commune de Jonzac

Demande et Autorisation de Prélèvement automatique

Pour plus de simplicité et pour éviter tout retard de paiements :

Renseignez et signez les caractéristiques du prélèvement automatique se trouvant au verso de la demande de prélèvements,

Complétez votre demande et votre autorisation de prélèvement, sans les séparer

Retournez le document signé à la mairie en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB). Plus tard, n'omettez pas de signaler à la mairie toute modification d'intitulé ou de domiciliation de compte

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

(POUR LE REGLEMENT DE LA REDEVANCE MENSUELLE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE)

Entre.....

adresse.....

bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) du service de restauration scolaire et études surveillées,

Et la commune de JONZAC représentée par son Maire, Monsieur Claude BELOT, portant règlement des factures redevances de restauration scolaire et étude surveillée, concernant l'enfant :

-

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire et étude surveillée règlent leur facture par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

2 – AVIS PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra au plus tard le 4 de chaque mois, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la restauration scolaire et étude surveillée du mois précédent. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable le 10 du même mois (ou le premier jour ouvré suivant).

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la mairie de JONZAC, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi a lieu avant le 5 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la mairie de JONZAC

5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement s'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, ce dernier devra régulariser l'échéance impayée. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de JONZAC.

7 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la mairie de JONZAC par lettre simple. Une demande exprimée au cours du mois M sera prise en compte au titre des prélèvements du mois M+2. La facture du mois suivant la demande de mettre fin au contrat sera donc prélevée. A compter du mois M+2, le redevable devra donc s'acquitter des prestations de restauration scolaires et étude surveillée dues selon un autre mode de règlement, tel que prévu à l'article 1. Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.

8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance de la restauration scolaire et étude surveillée est à adresser à la mairie de JONZAC.

Toute contestation amiable est à adresser à la Trésorerie de JONZAC ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.

- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la commune de JONZAC,

A.....,

le.....

Le Sénateur- Maire,

Le redevable,

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat(1) : _____

(1) Rempli par la Mairie de Jonzac

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Mairie de Jonzac à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la Mairie de Jonzac

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir dans votre banque.

Nom Prénom du débiteur : _____

Adresse _____

Coordonnées de votre compte : N° d'identification international du compte bancaire (IBAN+BIC)

I.B.A.N. : _____

B.I.C. : _____

Titulaire du compte : _____

Créancier : Mairie de Jonzac

Identifiant créancier SEPA : FR65CNE589958

Paiement récurrent / répétitif

Fait à le ! ! ! ! ! ! ! ! ! !

Signature du titulaire du compte,

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de sa relation avec son client Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition , d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

*** JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE ***